



CONVENTION D'ENGAGEMENT

Le présent accord est conclu entre les soussignés :

Commune de PONTIVY

Représentée : Madame le Maire Christine LE STRAT – email : xavier.belanger@ville-pontivy.fr

Tél : [02 97 25 00 33](tel:0297250033)

Mairie 8 Rue François Mitterrand, 56300 Pontivy

Et

L'Association Prévention Routière, Comité Départemental du Morbihan, représentée par Yannick LE QUILLEC, agissant en qualité de chargé de mission, dont les bureaux sont situés 51 rue Eugène Delacroix 56000 VANNES Tél 02 97 46 07 18

Article 1 : *Objet de la Convention*

La présente convention a pour but de fixer les modalités d'intervention entre L'Association Prévention Routière, Comité Départemental du Morbihan et la commune de PONTIVY

Article 2 : *Information concernant la manifestation*

Nature de la manifestation : Sensibilisation à la sécurité routière

Lieu : sur le grand parking situé à côté de la mairie

Dates : 03 et 04 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 3 : *Descriptif de la manifestation*

Objectifs : Vérification des organes de vision des véhicules des personnes qui se présenteront en libre participation.

Article 4 : *Moyens humains, supports d'intervention, Aspects logistiques*

Moyens humains : 2 à 3 bénévoles* de la Prévention Routière

Matériels : 1 régloscope + de la documentation

Article 5 : *Durée de la Convention*

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

*La restauration des bénévoles sera à la charge des organisateurs

Article 6 : Soutien financier

La commune de PONTIVY a décidé de soutenir L'Association Prévention Routière par le versement d'un **don à l'Association Prévention Routière** d'un montant de :

600 (six cents euros)

Ce don fera l'objet d'un **reçu fiscal**.

Article 7 : Caractère non commercial de la manifestation

L'Opération n'a pas de caractère commercial.

En aucun cas, le soutien financier apporté par la commune de PONTIVY ne pourra être interprété comme la contrepartie d'une prestation publicitaire ou commerciale effectuée à son profit.

La commune de PONTIVY s'engage à respecter le logotype de l'Association Prévention Routière suivant le modèle ci-dessous dans les supports de communication qu'elle serait amenée à concevoir ou à utiliser à l'occasion de la manifestation, et réciproquement.

Article 8 : Exécution de la convention

La présente convention engage les parties signataires à la date de sa signature.

Article 9 : Litige

En cas de litige pendant et après la manifestation à défaut d'entente entre la commune de PONTIVY et l'Association Prévention Routière, le contentieux pourra faire objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Vannes le 18/09/2020

Pour la commune :
Signature Nom Prénom

Pour l'Association Prévention Routière
Yannick LE QUILLEC
Chargé de mission

